

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Séance du Conseil Municipal du : 28 juin 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Trausse Minervois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à 20h 30, sous la présidence de Jean-François SAÏSSET, Maire.

Convocation du 22 juin 2016

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 12

Présents : MM. Saïssset, Jouve, Lavigne  
Mmes Lang, Lombard, Moreau, Pérez, Peyrard, Signoret, Talbodec

Absents excusés : MM. Hart, Sénat

Secrétaire de séance : Mme Talbodec

Procurations :

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Cession d'un bien immobilier
- ◆ Budget : décisions modificatives
- ◆ Modification du périmètre de Carcassonne Agglo
- ◆ Demande de droit de passage
  
- ◆ Infos diverses

Le maire soumet au vote le PV de la séance précédente. Le PV est adopté à l'unanimité

Cession d'un bien immobilier

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier, cadastré A n° 86, propriété de la commune, sis rue Saint Martin, proposé à la vente

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr et Mme VANSIMPSEN Marc, sont intéressés par l'acquisition de ce bien, pour un montant de 80 000 €. Il propose au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- décide la cession de cette propriété immobilière sise rue Saint Martin moyennant la somme de 80 000 €, à Mr et Mme VANSIMPSEN Marc dans le respect des règles de droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et, notamment, l'acte notarié.

Vote pour : 10  
Adopté à l'unanimité

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### Budget : décisions modificatives

#### 1/ Travaux du SYADEN

Concernant le paiement des travaux effectués par le SYADEN. Les frais d'électrification doivent être portés au compte 2041582, les frais de travaux d'éclairage public doivent être mandatés sur le 21538.

#### INVESTISSEMENT

Article 2041582 : + 2 300 €

28031- 040 : + 2 300 €

#### 2/ Amortissement des frais d'études du PLU

Les frais d'études du PLU se sont élevés, en 2015, à 11 295.65 €. Ils doivent être amortis sur 5 ans maximum. Pour l'année 2016 ce montant est donc de 2 259.13 €.

La dépense doit être inscrite au compte 6811 (fonctionnement) et la recette au compte 28031 (investissement).

#### FONCTIONNEMENT

Article 6811- 042 : + 2 300 €

Article 6068 : - 2 300 €

#### 3/ Dotation jeunes agriculteur

Article 73911 : + 1 000 €

Article 6068 : - 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à inscrire au budget M14 les modifications ci-dessus

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### Modification du périmètre de Carcassonne Agglo

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-003 portant projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo aux communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze,

Considérant que ces communes sont appelées à intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de Carcassonne-Agglo,

Il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur le projet de périmètre tel que défini par l'arrêté du Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'abstient à l'unanimité sur le projet de périmètre et l'intégration des communes ci-dessus dénommées dans la communauté de communes de Carcassonne-Agglo.

Vote pour :

Vote contre :

Abstentions : 10

### Demande de droit de passage

Monsieur le Maire soumet au conseil une demande de droit de passage sur une parcelle communale au lieu-dit « Las Parets ». Ce passage sollicité par Mr Fargues, permettrait d'accéder à son terrain, actuellement en vente, et sur lequel le futur propriétaire installerait des chevaux.

Le Maire rappelle que ce secteur est en zone Natura 2000, zone protégée pour tout ce qui concerne la flore, la faune et l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, NE DONNE PAS son accord pour accorder le droit de passage sur la parcelle communale

Vote pour :

Vote contre : 10

Abstentions :

*Adhésion à la « Charte Régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages. »*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- Sur la commune de Trausse, l'emploi des produits phytosanitaires a été fortement limité.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à valoriser l'engagement de la commune dans la réduction de l'emploi des produits phytosanitaire, et à mettre en œuvre des actions de formation des agents et d'information des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Vote pour : 10

Vote contre :

Abstentions :

*Infos diverses*

René Jouve : donne des informations concernant le SIAHBAD. Le nettoyage du ruisseau du Souc devrait commencer dès la première quinzaine de juillet.

L'étude sur l'Argent Double est à présent terminée. Les résultats seront communiqués dès que possible.

Jean-François Saïssset : informe que la viticolonne a été réparée : le coût est de 1 500 €.

Les travaux de réfection de la rue du Carreyrouch sont terminés.

Projet de remplacement du camion benne actuel dont les réparations commencent à être assez conséquentes.

Covaldem : les bacs à OM vont être doublés durant l'été.

Emmanuelle Lang : pose le problème des tarifs du transport des élèves au collège de Rieux, qui a doublé.

Jean-François informe que les transports pour le nouveau lycée de Lézignan n'ont pas encore été définis. Affaire à suivre.

La séance est levée

TABLEAU D'EMARGEMENT SEANCE DU 28 JUIIN 2016

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signatures</b>	<b>Pouvoir à</b>
SAÏSSET Jean-François		
JOUVE René		
LOMBARD Nadine		
HART Russell	ABSENT	
PEREZ Sylvie		
LANG Emanuelle		
LAVIGNE David		
MOREAU Françoise		
PEYRARD Corinne		
SENAT Charlotte	ABSENTE	
SIGNORET Céline		
TALBODEC Liliane		